

Les diaconesses : du mythe à la réalité

Publié le 11 janvier 2016 · 4 min de lecture



« *Le ministère des diaconesses n'avait rien de sacerdotal, de même leur ordination n'avait rien de sacramental* » (Chanoine Forget in Dictionnaire de théologie catholique), mais les temps changent et la revendication de femmes-prêtres [Voir photo ci-dessus] dans l'Eglise catholique n'est plus loin depuis que **le cardinal Walter Kasper** s'est saisi du dossier....

« Je vous recommande Phoebé, notre soeur, qui est diaconesse de l'Eglise de Cenchrée... » (Rm 16, 1). Ce passage de **saint Paul** est avancé par de nombreux progressistes, féministes en tête, pour demander l'extension du diaconat masculin aux femmes. Lors du synode sur la famille en 2014, **Mgr Paul-André Durocher** proposait un « processus qui pourrait éventuellement ouvrir aux femmes l'accès au diaconat permanent ». Et pas plus tard que le 12 mai dernier, les responsables de l'UISG, l'Union internationale des supérieures générales, réunies à Rome en assemblée plénière, ont posé la question suivante au pape : « Dans l'Eglise, il existe le service du diaconat permanent, mais il n'est ouvert qu'aux hommes, mariés ou non. Qu'est-ce qui empêche l'Eglise d'inclure les femmes parmi les diacres permanents, juste comme cela se passait dans l'Eglise

primitive ?»

Qu'étaient ces diaconesses ? **Le chanoine Jacques Forget** (1852–1933), théologien et orientaliste belge, professeur à l'Université catholique de Louvain, a bien résumé la question dans un article fort détaillé du *Dictionnaire de théologie catholique*. L'existence des diaconesses est bel et bien avérée. Après saint Paul, c'est **Plin le jeune**, gouverneur romain de la province de Bithynie, qui écrit vers l'an III à Trajan qu'il a soumis à la torture deux chrétiennes diaconesses.

Il s'agissait de femmes vierges ou veuves, officiellement chargées d'une fonction d'assistance au clergé. Deux textes, la *Didascalie* (III^e siècle) et les *Constitutions apostoliques* (fin du IV^e) nous renseignent sur les missions confiées aux diaconesses, dans les églises latine et grecque : prendre soin des pauvres et des malades de leur sexe ; être présentes lors de l'entretien particulier d'une femme avec l'évêque, un prêtre ou un diacre ; aider les femmes à se préparer au baptême en leur inculquant les éléments de la doctrine ; se charger des constatations corporelles indispensables en cas de procédure judiciaire ; garder la porte par laquelle les femmes devaient entrer à l'église, en assurant l'ordre dans l'assemblée féminine ; enfin, prêter leur concours à l'évêque dans l'administration du baptême des femmes, le baptême des adultes ayant lieu par immersion.

Saint Épiphane (310–403), évêque de Salamine dans l'île de Chypre, ajoute : « Les diaconesses sont destinées à sauvegarder la décence qui s'impose à l'égard du sexe féminin, (...) en intervenant chaque fois qu'il y a lieu de découvrir le corps d'autres femmes, afin que ces nudités ne soient pas exposées aux regards des hommes qui accomplissent les saintes cérémonies » (Haer. 79, 3).

Cependant, les postulantes étaient constituées diaconesses par une imposition des mains ou « ordination », selon les *Constitutions apostoliques* qui en précisent la manière et la formule !

Le chanoine Forget nous rassure : « De même que **le ministère des diaconesses n'avait rien de sacerdotal, de même leur ordination n'avait rien de sacramentel**. Jamais, dans les textes, le rite de leur initiation n'est présenté ni comme divinement établi ni, à plus forte raison, comme possédant de ce chef une vertu sanctificatrice, une causalité instrumentale pour produire la grâce et imprimer un caractère indélébile. L'Église, en restreignant de bonne heure et en finissant par supprimer l'ordre et l'office des diaconesses, a bien montré qu'elle les tenait pour une création ecclésiastique, essentiellement modifiable suivant les circonstances. » Les diaconesses disparaissent en Occident à partir du VI^e siècle, notamment avec la suppression du baptême par immersion dans l'Église latine.

« Les diaconesses dont il est fait mention dans la tradition de l'Église ancienne ne peuvent pas être assimilées purement et simplement aux diacres », concluait en 2003 la commission théologique internationale diligentée par **Jean-Paul II**.

Pourtant, le pape François, à la demande des supérieures de l'UISG, [a créé le 2 août dernier une commission](#) chargée d'étudier la question du diaconat permanent féminin dans l'Église.

Après [le synode sur la famille](#), une nouvelle boîte de Pandore est ainsi ouverte. Moderniste patenté ayant l'oreille du pape, [le cardinal Walter Kasper a déclaré](#) dans *La Repubblica* dès le 13 mai : « Je pense qu'il va y avoir maintenant un débat féroce. Sur ce sujet, l'Église est divisée en deux »,

la revendication de femmes-prêtres n'étant pas loin.

Sources : [Fideliter](#) n° 233 /La Porte Latine du 11 janvier 2016.

Source : laportelatine.org/actualite/les-diaconesses-du-mythe-a-la-realite-octobre-2016

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France